



Fin de cdd terme imprecis

Par **jcdu40**, le **04/08/2016 à 08:50**

bonjour

je suis actuellement en cdd saisonnier a terme imprecis avec durée minimale de 6 mois
je desire terminer mon contrat le dernier jour de cette durée minimale, la convention collective
du thermalisme (3298) dont je dépend nous y autoriserait.titre VIII article III-2

" si la saison se prolonge au dela de cette période minimale, le contrat se poursuit; après
acceptation du salarié, jusqu'à l'achèvement de la saison, qui en tout état de cause en
constitue le terme."

pensez vous que je puisse mettre fin à ce contrat et si oui, quelle serait le délais de préavis.

merci par avance.

Par **janus2fr**, le **04/08/2016 à 10:06**

Bonjour,

Ce qui est étonnant, c'est que votre convention précise :

[citation] 2. Le contrat saisonnier à terme imprécis

Il est conclu en fonction de la durée de la saison.

Il comporte une durée minimale obligatoire [fluo]de 2 mois[/fluo].

Si la saison se prolonge au-delà de cette durée minimale, le contrat se poursuit, après
acceptation du salarié, jusqu'à l'achèvement de la saison qui, en tout état de cause, constitue
son terme.[/citation]

Or, votre contrat est prévu avec une durée minimale de 6 mois, il ne correspond donc pas à
cet article...

Par **P.M.**, le **04/08/2016 à 11:24**

Bonjour,

Je ne pense pas que le fait que contrairement aux disposition conventionnelle, la durée minimale dure 6 mois vous empêche de refuser la poursuite du CDD saisonnier jusqu'à l'achèvement de la saison...

Par **jcd40**, le **04/08/2016** à **14:00**

merci pour vos réponses

bien cordialement
jcd40